



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 14

Procurations : 04

Convocation : 3 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, Mme CAMPOY Marina, M. CLOTTES Gilles, Mme ESCODA Aurélie, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme REDO Fabienne et M. TORRENT Xavier.

Absent(s) : Mme SOLA Sylvie.

Procuration(s) :

M. LLENSE Gérard donne procuration à Mme ESCODA Aurélie.

Mme PAJOT Christine donne procuration à M. LAFFORGUE Guy.

Mme PROFFIT France donne procuration à M. LORD Stéphane.

Mme VILA ABARCA Alexandra donne procuration à M. LAVILLE René.

Anne BATAILLE a été nommée secrétaire de séance.

052 /2024 - OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu la délibération N°038-2023 du 9 juin 2023 de la commune de Corneilla la Rivière prise en faveur du retrait de la communauté de communes Roussillon Conflent et de l'adhésion à la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole,

Vu la délibération N°3 du 5 juillet 2023 de la communauté de communes Roussillon Conflent prise en faveur du retrait de la commune de Corneilla la Rivière,

Vu la délibération N°2024-06-134 du 24 juin 2024 prise par la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole en faveur de l'adhésion de la commune de Corneilla la Rivière,

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20241210-0522024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Vu la délibération N°038-2024 du 14 novembre 2024 de la commune de Corneilla la Rivière prise en faveur de la synthèse des décisions relatives au transfert intercommunal, **Sous réserve** de l'arrêté préfectoral actant le retrait de la commune de Corneilla la Rivière de la communauté de communes Roussillon Conflent et de son adhésion à la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 15 février 2024,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de créer des postes détaillés ci-dessous suite à la décision du transfert d'agents dans le cadre du transfert intercommunal de la commune de Corneilla la Rivière pour les compétences collecte des déchets ménagers, enfance jeunesse et restauration :

- 1 Agent de maîtrise principal à 35/35^{ème}
- 2 Adjoints techniques à 35/35^{ème}
- 1 Adjoint technique à 30/35^{ème}
- 1 Adjoint technique à 22/35^{ème}
- 1 Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à 35/35^{ème}
- 1 Adjoint d'animation principal à 35/35^{ème}
- 1 Adjoint d'animation à 28/35^{ème}

Il est proposé d'adopter les modifications du tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 :

GRADES/EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS			
		POURVUS	VACANTS	TC	TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Territorial	A	1	0	1	
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	0	1	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	2	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	0	2	
Adjoint Administratif	C	1	1	1	1 à 20/35 ^{ème}
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de maîtrise principal	C	2	0	2	
Agent de maîtrise	C	2	0	2	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	0	1	1	
Adjoint technique	C	12	0	10	1 à 22/35 ^{ème} 1 à 30/35 ^{ème}
FILIERE SOCIALE					
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	2	0	1	1 à 28/35 ^{ème}
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	0	1 à 18/35 ^{ème}
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal	C	1	0	1	
Adjoint d'animation	C	Accusé de réception en préfecture 066-216600585-20241210-0522024-DE		0	1 à 28/35 ^{ème}
Date de télétransmission : 18/12/2024 Date de réception préfecture : 18/12/2024					

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'ACCEPTER** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

**A Corneilla la Rivière,
Le 18 décembre 2024,**

**Le Maire
M. René LAVILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20241210-0522024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024



Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20241210-0522024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024